

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 20 mars 2024
Délibération n° 2024/03

Le vingt mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p>Présents :</p> <p>SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky</p> <p>Absents :</p> <p>TAUNAY Patrick</p>
--	---

Secrétaire de séance : GUILLOT Annie	Séance ouverte à : 19h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	Transmission en Préfecture le : 25 MARS 2024
Convocation envoyée le : 13 mars 2024	AR Préfecture : 017-200090215-20240320-2024_03-DE
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024	Date de publication sur le site internet : 28 MARS 2024

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Le Comité Syndical :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur SAMAIN Philippe, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Classes 1-2-3	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00
Classes 6-7-8	8 007.79	1 098.24	4 840.25	3 742.01	11 749.80	0,00	0,00	11 749.80
TOTAUX	8 007.79	1 098.24	4 840.25	3 742.01	11 749.80	0,00	0,00	11 749.80

② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

- ④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
⑤ Constate que le compte administratif **2023** présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice..... Excédent..... 3 742.01
Report à nouveau 8 007.79
Résultat global de fonctionnement..... Excédent..... 11 749.80

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice..... 0.00
Report 0.00
Résultat global d'investissement..... 0.00
Restes à réaliser dépenses..... 0.00
Restes à réaliser recettes 0.00

- ⑥ Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget **2024** comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068		
Report à nouveau	Compte 002	Excédent	11 749.80

- ⑦ Décide de reporter le résultat d'investissement au budget **2024** comme suit :

Résultat d'investissement reporté	Compte 001
--	-------------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**



**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.